

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 109

présenté par

M. Braouezec, M. Mamère, Mme Billard, Mme Fraysse, M. Yves Cochet et M. de Rugy

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 7 et 8 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de maintenir les prérogatives du conseil scientifique.